



# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

**Présents** : Mmes Fanny BODIVIT et Mrs Fabrice BOSSUYT, Philippe BOUCARD, Mickaël HARASSE, Nicolas MARTIN, Luc MOLANDRINO, Roland MONSALLIER, Éric MOROCZ, Bruno TAMBOURELLI et Patrice VERGER.

**Excusés** : Mmes Françoise FONTAINE, Charlotte HIS et Mrs Frédéric DOUCET, Xavier METAYER.

**Pouvoirs** : Néant

**Secrétaire de séance** : Mr Bruno TAMBOURELLI

Ouverture de la séance à 19H00.

## ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose de valider le PV de la réunion du Conseil Municipal du lundi 29 septembre 2025.

- ✓ Le Conseil Municipal valide le procès-verbal.

### I. COMPTE RENDU DES DIVERSES COMMISSIONS

#### 1. Vie au Mesnil - Mr Nicolas MARTIN

##### Festivités

Le repas des anciens a eu lieu le dimanche 16 novembre, nous avons passé un moment convivial et chaleureux. La municipalité a honoré nos doyens présents au repas, Madame Férault et Monsieur Verger. Le repas a été préparé par JMD traiteur, le pain et le dessert par la boulangerie Gourdon et les boissons venaient du proxi.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : pour les habitants à partir de 70 ans, qui ne recevraient pas d'invitation, il faut se rapprocher de la mairie.

##### Cérémonie du 11 novembre

Nous avons eu le plaisir d'accueillir cette année les élèves de CM1 et CM2 lors de la cérémonie. Les enfants ont chanté l'hymne nationale et le chant des partisans sous les yeux d'environ 80 personnes. Un bel hommage. Un pot fut proposé au presbytère à la suite de la cérémonie.

##### Ecole

Un investissement de 5 PC portables va être réalisé afin de faciliter l'apprentissage de l'informatique en classe. L'utilisation de l'outil informatique est un élément obligatoire au programme de l'élémentaire.

##### Vœux de la municipalité

Le Conseil Municipal se réunira le dimanche 11 janvier 2026 à 11 heures au foyer communal pour présenter ses vœux à la population dans le même format que l'an passé et en toute convivialité.

##### Goûter des aînés :

En 2026, en plus du repas des aînés à la cantine, nous souhaiterions mettre en place à chaque vacances scolaire (février, juillet et octobre) un goûter des aînés.

Toutefois, cela nécessite du temps et une certaine organisation. La mairie peut chapeauter cette action mais une personne doit prendre en charge l'organisation (notamment les inscriptions, les modalités, ...). Soit une personne du conseil, soit une personne extérieure.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : cela resterait sous la responsabilité et la supervision de la mairie, pour pallier au manque de club des anciens.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : ça concernerait combien de personnes ?

Réponse de Nicolas MARTIN : entre 40 et 50 personnes maximum.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : c'est une organisation mais ce n'est pas toutes les semaines non plus.

Réponse de Nicolas MARTIN : non, ce serait 3 fois par an, aux vacances de février, juillet et octobre, sous la forme d'une après-midi jeux avec goûter.

Intervention d'Éric MOROCZ : c'est dommage qu'il n'y ai plus de club des anciens.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : c'est le même problème partout, les associations périssent.

Réponse d'Éric MOROCZ : peut-on passer un appel ? Il faudrait trouver un moyen de communiquer là-dessus.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : c'est compliqué maintenant les associations, il y a des responsabilités et les démarches administratives sont importantes.

Réponse de Mickaël HARASSE : c'est la lourdeur administrative.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : on va commencer et on verra par la suite, qu'en dites-vous ?

Réponse de Fanny BODIVIT : c'est une bonne idée.

Intervention de Luc MOLANDRINO : dans les associations c'est déjà compliqué de trouver un trésorier alors des bénévoles ...

## 2. Communication - Mr Philippe BOUCARD

### Gazette du Mesnil

La diffusion de la quatrième gazette du Mesnil est prévue pour février 2026. Merci encore à tous ceux qui ont participé à la mise en œuvre du troisième et merci d'avance pour sa diffusion. La prochaine diffusion est prévue le 8 décembre.

### Panneau Pocket

Son utilisation augmente encore, nous avons 402 abonnés (téléphone, tablette) qui la possèdent dans leurs foyers soit 95 % des foyers de la commune. Pour rappel, en janvier 2025, nous avons 259 abonnés, soit 62%.

Intervention de Nicolas MARTIN : ça concerne que les Mesnilois ?

Réponse de Philippe BOUCARD : non c'est un global.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : il faut faire un rappel sur la prochaine gazette.

Intervention d'Éric MOROCZ : il faudrait trouver un moyen de communication plus facile.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : on peut mettre plus d'éléments sur Panneau Pocket. Sachant qu'il y a des anciens qui ne le maîtrisent pas.

Réponse d'Éric MOROCZ : oui mais mettre un panneau serait plus visible.

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : il n'y a pas beaucoup de public en mairie donc un totem intérieur serait coûteux et peu utilisé.

Réponse de Fabrice BOSSUYT : oui c'est 40 000 €. En fin de mandat, on ne peut pas trop se projeter sur les investissements. Et même si nous sommes réélus, les budgets vont être compliqués.

## 3. Syndicat Adduction Eau de la Paquetterie - Mme Fanny BODIVIT

Précision apportée suite au précédent conseil, le SAEP ne facture pas l'assainissement à la commune de Mesnil-sur-l'Estrée. Le SAEP facture uniquement la distribution de l'eau, en fonction de votre consommation réelle.

En parallèle, l'EPN facture l'assainissement (collecte et traitement des eaux usées), sur la base du relevé de votre compteur d'eau, car c'est ce relevé qui sert de référence pour calculer le volume d'eaux usées traité.

Ces deux services étant distincts, ils apparaissent sur deux facturations différentes :

- SAEP : distribution de l'eau potable
- EPN : assainissement

C'est la raison pour laquelle le montant global peut paraître plus élevé, mais il correspond bien à deux prestations distinctes.

### Informations complémentaires importantes (2026)

Les nouveaux tarifs de La Paquetterie pour 2026 ont été votés :

- L'abonnement annuel augmente
- Le prix du m<sup>3</sup> d'eau augmente de 0,04 €

Par ailleurs, La Paquetterie passe désormais à deux relevés de compteur par an, ce qui impliquera :

- 2 factures d'eau par an, car le nombre d'impayés est grandissant
- la possibilité d'un paiement jusqu'à 4 fois, pour plus de souplesse

La trésorerie souhaitait jusqu'à 6 fois mais ce n'est techniquement pas réalisable à ce jour pour la Paquetterie.

*Intervention de Fabrice BOSSUYT* : merci d'avoir géré ce dossier très complexe, c'est plus clair maintenant et il fallait l'expliquer à nos administrés.

## **II. DELIBERATIONS**

### **1. Décision Modificative n° DM2025/02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux du SIEGE réalisés cette année et concernant le remplacement de l'éclairage public du centre bourg doit faire l'objet d'une écriture d'amortissement au prorata temporis. Celui-ci débute à la date de mise en service du bien et calculé de la manière suivante :

$(6\,537.64 \text{ €} / 10 \text{ ans}) \times (225 \text{ jours} / 360 \text{ jours}) = 408.60 \text{ €}$  soit un montant d'amortissement à 408 €

A ce jour, les crédits disponibles au chapitre 042 s'élèvent à 335 €, Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 65 / Art. 65888 : <i>Autres charges diverses de gestion courante</i>	73 €			
Chap. 042 / Art. 681 : <i>Virement à la section d'investissement</i>		73 €		
<b>TOTAL</b>	<b>73 €</b>	<b>73 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 040 / Art. 2804182 : <i>Virement de la section de fonctionnement</i>				73 €
<b>TOTAL</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>73 €</b>

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

## 2. Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrite au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale sous l'autorisation de l'organe délibérant, engage, liquide et mandate les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 39 830,43 € soit 25% des dépenses d'investissement prévu au budget communal en 2025 hors emprunts (compte 1641) et restes à réaliser. Ces investissements auront pour affectation les comptes 203, 204182, 2113, 2131, 2135, 2138, 2152, 2157, 2158, 2183 et 2188 correspondants aux chapitres 20, 204 et 21.

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abst : 0

## 3. Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> décembre 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le tableau des effectifs de la collectivité au 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Grade ou emploi	Catégorie	Quotité	Occupé	Vacant
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35 H	0	1
Rédacteur	B	35 H	1	0
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 H	2	0
Adjoint technique	C	35 H	3	2

Vote : Pour : 10 Contre : 0 Abst : 0

#### 4. Bons d'achat Mesnilois

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de poursuivre chaque année, les bons d'achat de 25 € par personne de 70 ans et plus, habitant au titre d'une résidence principale la commune, qui ne serait pas inscrite au repas des anciens offert par la commune.

Ces bons seront à utiliser chez l'un de nos commerçants, dont le siège social est établi sur la commune, et valable, chaque année, de décembre jusqu'au dernier jour de février.

Les commerçants factureront ensuite à la commune, en déposant leurs factures sur la plateforme Chorus Pro et en joignant les bons d'achat servant de justificatifs.

Monsieur le Maire précise qu'aucun duplicata ne sera délivré en cas de perte ou vol du bon d'achat.

Vote :          Pour : 10                                  Contre : 0                                  Abst : 0

#### 5. Demande de subvention - Mesnil Athlétic Club

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que l'article L2131-11 du CGCT précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ». Il ajoute que les conseillers intéressés doivent sortir de la salle au moment de la mise en discussion de la délibération et ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire indique donc à Monsieur MOROCZ Éric qu'il ne prendra pas part ni au débat, ni au vote et lui demande de quitter la salle.

Hors de la présence de Monsieur MOROCZ Éric, Monsieur le maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'association Mesnil Athlétic Club reçue le 18 novembre 2025 pour un montant de 500 €.

Cette nouvelle association, créée en août dernier, compte déjà une trentaine d'adhérents et contribue activement à la dynamique sportive de la commune.

Intervention de Mickaël HARASSE : c'est une nouvelle association.

Intervention de Fanny BODIVIT : combien reste-t-il au budget ?

Réponse de Fabrice BOSSUYT : il reste suffisamment, je suis assez favorable, c'est une association très active.

Intervention de Luc MOLANDRINO : y a-t-il un budget prévisionnel ?

Réponse de Bruno TAMBOURELLI : ils demandent une subvention afin d'acquérir du matériel tel que des piquets, des élastiques et des vêtements aux couleurs de l'association. Ils ont aussi pour projet de louer la piste d'athlétisme du stade de Saint Rémy sur Avre.

Intervention de Patrice VERGER : il faut fournir un budget prévisionnel, je suis favorable pour 500 €.

Intervention de Fanny BODIVIT : quel est le coût de l'adhésion ?

Réponse de Nicolas MARTIN : c'est 50 € par an avec la possibilité de faire les 4 sessions par semaine.

Intervention de Fabrice BOSSUYT : est-ce que vous êtes d'accord pour verser 500 € et à la prochaine demande ils devront fournir un budget prévisionnel ?

Intervention de Luc MOLANDRINO : à chaque année il faut le fournir puisqu'il est fait lors de l'assemblée générale.

Vote :          Pour : 9                                  Contre : 0                                  Abst : 0

#### 6. Demande de subvention - Psychologue scolaire

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de participer aux dépenses de fonctionnement matériel du R.A.S.E.D. pour l'année scolaire 2025-2026, sous couvert de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale.

Monsieur le maire propose d'attribuer une subvention de 100 €.

Vote :          Pour : 10                                  Contre : 0                                  Abst : 0

## 7. Alarme incendie école - Autorisation de demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre aux normes l'alarme incendie de l'école. Pour ce faire, il est proposé d'installer une alarme incendie de type 4 en radio par Monsieur HAYE Didier, électricien, pour un devis s'élevant à 6 053 € HT et comprenant :

- 1 tableau d'alarme
- 9 diffuseurs sonore et lumineux
- 20 déclencheurs manuels
- 1 répéteur de signal

Monsieur le Maire propose d'accepter le devis de Monsieur HAYE Didier à 6 053 € HT et demande au Conseil Municipal l'autorisation de faire des demandes de subventions, de signer le devis ainsi que tous les documents y afférents.

Vote : Pour : 10

Contre : 0

Abst : 0

### III. QUESTIONS DIVERSES

- *Ferméture de la mairie du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclus, la mairie est joignable sur le portable de permanence des élus en cas d'urgence.*
- *Merci à Luc MOLANDRINO pour son investissement au service de la mairie.*

Fin de la séance à 19h48.

Fabrice BOSSUYT,  
Maire



Bruno TAMBOURELLI,  
Secrétaire de séance

